

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Au pied levé, je dirai à mon honorable ami que les clauses d'une police d'assurance stipulent comment les demandes de règlement seront réglées. Je serais étonné si le gouvernement décidait de modifier ce qui est accepté partout au Canada.

Le sénateur Gigantès: Puis-je demander au leader du gouvernement si sa réponse signifie que de, l'avis du gouvernement, un acte de terrorisme qui entraîne la destruction d'un avion est un acte de guerre et que, par conséquent, aucune indemnité ne serait versée en vertu de ces polices, comme le prévoient celles-ci? Il ne s'agit pas d'un point futile. C'est une question importante en ce qui concerne les moyens de subsistance des personnes qui ont perdu des êtres chers dans ces tragédies et qui pourraient avoir besoin de cet argent.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis persuadé que toutes sortes de considérations particulières devront entrer en ligne de compte avant que l'affaire ne soit réglée. Je sais que mon ami ne s'attend pas à ce que je lui donne un avis juridique là-dessus, étant donné surtout qu'il ne m'a même pas montré un exemplaire du contrat en question.

Le sénateur Gigantès: J'ai demandé au leader du gouvernement de s'enquérir au sujet de cette importante question, car je suis allé aux renseignements ce matin et certaines compagnies d'assurances m'ont dit qu'en effet, l'exemption de guerre s'appliquait.

L'HONORABLE JOHN M. MACDONALD

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU 25^e ANNIVERSAIRE DE SA
NOMINATION AU SÉNAT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je souhaiterais souligner qu'il y a 25 ans hier, l'honorable sénateur John M. Macdonald entrait dans les rangs de notre Chambre.

Bien qu'il ne soit pas ici en ce moment pour entendre l'expression de nos félicitations et de nos meilleurs vœux, et peut-être aussi de notre étonnement de constater que cela fait 25 ans qu'il appartient à cette Chambre, j'ai pensé que mes collègues souhaiteraient que je souligne l'occasion.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1^{re} LECTURE

Son Honneur le Président pro tempore annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-32, tendant à modifier la Loi sur les pêcheries.

(Le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois.)

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, la 2^e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[Le sénateur Gigantès.]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU
DÉBAT

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-26, tendant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, au cours des quelques jours qui nous restent avant la fin de la session, nous allons discuter de nombreux projets de loi, mais je suis certain que tous les honorables sénateurs seront enchantés de celui-ci. Il va directement toucher un grand nombre de personnes âgées dans le besoin et représente un effort positif pour répondre à leurs difficultés.

Je prends la parole pour présenter aux honorables sénateurs le projet de loi C-26, qui tend à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Ce projet de loi vise à étendre le programme d'allocation au conjoint à tous les veufs et veuves de 60 à 64 ans disposant de faibles revenus. Il entrera en vigueur en septembre 1985.

Actuellement, l'allocation au conjoint ayant satisfait à un examen du revenu est versée au conjoint de 60 à 64 ans d'un pensionné de sécurité de la vieillesse à faible revenu et à la veuve ou au veuf qui était admissible à recevoir cette allocation lorsque le conjoint pensionné est décédé. Pour ces deux groupes de personnes proches du troisième âge, l'allocation garantit un revenu minimum suffisant pour couvrir les dépenses élémentaires.

Hélas, beaucoup d'autres personnes âgées de 60 à 64 ans n'ont pas la même garantie de revenu. Plusieurs dans ce groupe d'âge doivent continuer à occuper un emploi devenu trop astreignant, à moins qu'ils n'aient déjà joint les rangs serrés des chômeurs. Trop souvent, ceux qui ne travaillent plus vivent uniquement de l'assistance sociale des provinces dont les programmes exigent un examen des ressources. Nous reconnaissons tous l'importance de ces programmes provinciaux, mais il y a certainement d'autres moyens à prendre pour venir en aide aux Canadiens qui n'ont pas encore atteint tout à fait l'âge de la retraite et qui éprouvent de graves difficultés financières, sans qu'il en soit de leur faute.

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude aujourd'hui permettra d'alléger le fardeau d'un groupe de Canadiens défavorisés, les veufs et les veuves de 60 à 64 ans. Nous devons faire en sorte que dès septembre, ces personnes qui le méritent reçoivent l'allocation au conjoint.

Quelque 85,000 personnes, soit près de 60 p. 100 de la population âgée de 60 à 64 ans, pourront profiter de l'allocation au conjoint, grâce à l'élargissement de ce programme. Ce sont des veufs et des veuves qui ne parviennent pas, d'eux-mêmes, à joindre les deux bouts.

Hommes et femmes vont profiter également de cette mesure, mais les sénateurs savent fort bien que ce sont surtout les femmes âgées qui souffrent de la pauvreté. En réalité, 72,000 des 85,000 veufs dont parle le projet de loi C-26 sont des veuves. Ces femmes ont beaucoup apporté au Canada grâce à leur travail au foyer et dans leur milieu; il est temps que nous leur soyons reconnaissants.

• (1520)

Jusqu'à maintenant, le seul aspect controversé de ce projet de loi concerne le fait qu'il ne viendra pas en aide à certains,